

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le mardi 31 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; OLLIVRO Hervé ; THOMAS Joseph ; TOMYN Jérémy.

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina ; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE MEAUX Vincent ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents : INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**
Présents : **15**
Absents : **10**
Représenté : **00**

Date d'envoi des convocations : **vendredi 20 janvier 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2023-01-12	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION BUDGET EHPAD - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
----------------	--

Mme la Vice-Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'Administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET EHPAD M22			REALISE N-3	REALISE N-2	REALISE N-1	CREDITS OUVERTS INVESTISSEMENT 2022		
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE				PREVU BP 2022	REALISE 2022	DISPONIBLE
Chapitre 205	Compte 205	Concessions et Droits similaires Brevets - licences	504 €					
Chapitre 208	Compte 208	Autres immobilisation incorporelles					7 368.48 €	-7 368.48 €
Chapitre 21	Compte 2154	Créances sur personnes de droit privé	2 694.90 €	15 698.28 €		24 000 €	27 357.19 €	3 357.19 €
Chapitre 21	Compte 2181	Installations Générales Agencements				3 500 €		3 500 €
Chapitre 21	Compte 2182	Matériel de Transport				12 000 €		12 000 €
Chapitre 21	Compte 2183	Matériel de Bureau et informatique	7 933.24 €			1 000 €	7 601.54 €	-6 601.54 €
Chapitre 21	Compte 2184	Mobilier		1 348.37 €		20 500 €	19 201.56 €	1 298.44 €
Chapitre 21	Compte 2188	Autre immobilisation			9 694.85 €	5 000 €		5 000 €
TOTAL			11 132.14 €	17 046.65 €	9 694.85 €	66 000 €	61 528.77 €	4 471.23 €

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à mandater, à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,



